

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1622

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **7 octobre 2024** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-10-202

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Septembre 2024
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Octobre 2024

Affaires courantes

7. PSMMPI – Chèque à remettre aux citoyens
8. Fin de probation pour l'employé #50
9. Octroi de mandat – Nettoyage des conduits de ventilations au bureau municipal
10. Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services – CLSC Laurier-Station

Administration / Finance

11. Appropriation de surplus – Facture ARPO
12. Autorisation de paiement de factures – UMI
13. Programme Éco Énergie 360

Règlements

14. Adoption du règlement 2024-06 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
15. Adoption du règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes comme bâtiment complémentaire et de préciser l'usage des remorques
16. Adoption du règlement 2024-07 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Urbanisme

17. Permis de construction – 220 rue Olivier
18. Permis de rénovation – 271 rue Principale
19. Permis d'abattage d'arbres – 262 rue Principale

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1623

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Travaux publics

- 20. Octroi de contrat – Changement du plancher au centre communautaire
- 21. Octroi de contrat – Affaissement 6^e rang Ouest
- 22. Octroi de contrat – S.E.N Inc.
- 23. Dépôt d'une demande / Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien du MTQ

Sécurité publique

- 24. Entente intermunicipale relative au service incendie – Résolution

Loisirs, culture et famille

- 25. FRR
- 26. Divers
 - 26.1 Demande de financement – Opération Nez rouge
 - 26.2 Autorisation d'entamer le processus pour le refinancement d'emprunt de 1 413 000\$
 - 26.3 Octroi de contrat – Service informatique de la MRC

- 27. Période de questions
Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-10-203

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

M. Jean-François Messier nous fait part des séances d'informations qui ont eu lieu concernant le projet du parc éolien Lotbinière Ndakina.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-10-204

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de septembre 2024;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	321 868, ⁹⁷ \$
Rémunération nette (employés et élus)	19 051, ⁸³ \$

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1624

Total dépenses	340 920,80\$
-----------------------	---------------------

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 2024-10-205

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de septembre 2024 pour un total de 36 552,47\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois d'octobre 2024 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. PSMMPI / PAIEMENT DE LA BALANCE DES SOMMES

RÉSOLUTION 2024-10-206

ATTENDU QU'UNE demande au Volet 1A du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier a été autorisée par la résolution 2021-11-186;

ATTENDU QUE la subvention totale accordée par la MRC est de 12 000\$ et qu'un montant de 9 600\$ a été reçu le 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE la municipalité octroyait un montant total de 8 000\$ réparti selon les ententes préalablement établies avant les travaux;

ATTENDU QUE les bénéficiaires de ces subventions ont reçu un premier chèque au mois d'avril 2024;

ATTENDU QUE le montant restant à recevoir de la MRC est de 2 400\$;

ATTENDU QUE les bénéficiaires de ces subventions ont effectué et payé les travaux depuis un moment déjà;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à verser aux deux bénéficiaires les sommes restantes, soit :

- Projet du 299 rue Principale : 1 200,00\$
- Projet du 466 route de l'Église : 1 200,00\$

ATTENDU QUE l'émission de ces chèques viendra clore le Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1625

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser immédiatement le versement de la somme respective inscrite ci-dessus aux bénéficiaires du programme et d'attendre le paiement de la MRC.

8. FIN DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ #50

RÉSOLUTION 2024-10-207

ATTENDU QUE l'employé #50 a été embauché en vertu de la résolution 2024-03-040;

ATTENDU QUE l'employé complètera sous peu sa probation tel que prévu à son contrat de travail signé le 14 mars 2024 ;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement de l'employé attestant que celui-ci a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer le poste à titre de permanent de l'employé #50 selon les termes du contrat signé le 14 mars 2024.

9. OCTROI DE CONTRAT / NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILLATION

RÉSOLUTION 2024-10-208

ATTENDU QUE le nettoyage des conduits de ventilation n'a pas été fait depuis 2017;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Nassan Québec Inc. au prix de 1 195,00\$ avant taxes;
- NCV au prix de 1 600,00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE la compagnie NCV s'est déplacée sur les lieux afin de prendre état de la tâche à faire;

ATTENDU QUE la compagnie NCV a effectué le nettoyage en 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de nettoyage des conduits de ventilation à l'entreprise NCV au montant de 1 600\$ avant taxes.

10. CLSC DE LAURIER-STATION / APPUI AUX DEMANDES DU MILIEU CONCERNANT LA PERTE DE SERVICES

RÉSOLUTION 2024-10-209

ATTENDU QUE le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1626

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE le service de prise de sang au CLSC de Laurier-Station fonctionne au ralenti et que son service de radiographie est hors services depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités dénoncent que le service de prise de sang mobile dans les municipalités ne sont plus à la hauteur des services qui prévalaient il y a quelques années;

ATTENDU QUE le GRAP demande que des mesures et engagements soient pris pour que la population de Lotbinière ait accès aux services de santé et que les médecins ayant quitté soient remplacés dans un délai raisonnable afin de maintenir une qualité de service;

ATTENDU la résolution d'appui du conseil de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau, appuyé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres :

- D'appuyer la demande d'amélioration et de maintien de l'accès aux services de santé en Lotbinière des groupes communautaires de la MRC conjointement au GRAP;
- De transmettre cette résolution aux intervenants concernés par le dossier.

**11. APPROPRIATION DE SURPLUS / FACTURE ARPO GROUPE CONSEIL /
PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES**

RÉSOLUTION 2024-10-210

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Arpo Groupe conseil, en vertu de la résolution 2024-04-057, pour la surveillance de chantier durant les travaux de la prolongation de la rue des Trembles;

ATTENDU la facture reçue au montant de 15 543,19\$, taxes incluses, pour l'exécution du mandat;

ATTENDU QUE la totalité des frais relatifs aux travaux dans le parc industriel sont prévus être payés par le surplus cumulé que la Municipalité réserve à cette fin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer le paiement au montant de 15 543,19\$, taxes incluses, et de prendre les fonds à même le surplus cumulé à cette fin.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT / FIRME URBANITÉ MANAGEMENT INC.

RÉSOLUTION 2024-10-211

ATTENDU QU'UN contrat de service a été signé en vertu de la résolution 2024-04-060;

ATTENDU QUE la municipalité a eu recours aux services de la firme Urbanité management Inc. pour des dossiers spécifiques;

ATTENDU la facture 2024-053 d'un montant de 273,06\$ taxes incluses pour la prise en charge de ces dossiers qui a été reçue en date du 20 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1627

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 273,06\$ taxes incluses à Urbanité management Inc.

13. INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLUTION 2024-10-212

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « **FQM** ») a lancé « *ÉcoÉnergie 360* » (ci-après « *ÉcoÉnergie 360* »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc., et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 Inc. pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1628

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun autorise la direction générale à :

- Collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun ;
- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie ;
- Signer la lettre d'acceptation se trouvant en annexe A de la présente résolution et à remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation ;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-06 CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION 2024-10-213

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, ch. Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, ch. Q-2, r 22) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement provincial prévoit la fréquence de la vidange d'une fosse septique;

ATTENDU QUE l'article 88 de ce règlement provincial prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ., ch. Q-2, r 22) ou le rendre conforme à ce règlement et qu'elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du 5 août 2024 par monsieur Marco Julien et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2024;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1629

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2024-06 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉCISER L'USAGE DES REMORQUES

(POINT REPORTÉ)

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-09 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

RÉSOLUTION 2024-10-214

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) »;

ATTENDU QUE l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée par résolution à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 par monsieur Gaston L'Heureux et que le projet de règlement est présenté conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2024 ;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1630

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2024-07 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

17. DEMANDE DE PERMIS / 220 RUE OLIVIER

RÉSOLUTION 2024-10-215

ATTENDU QUE les propriétaires du 220 rue Olivier ont déposé une demande de permis de construction comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Construction d'un nouveau bâtiment industriel

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment supplémentaire au 220 rue Olivier tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

18. DEMANDE DE PERMIS / 271 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2024-10-216

ATTENDU QUE les propriétaires du 271 rue Principale ont déposé une demande de permis de rénovation comportant tous les éléments requis à son analyse ;

ATTENDU QUE la demande vise les éléments suivants :

- Ajout d'une remise en vinyle blanc crème
- Installer une clôture en maille de chaîne blanche

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission du permis de rénovation au 271 rue principale pour le projet de rénovation tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

19. DEMANDE DE PERMIS / 262 RUE PRINCIPALE

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1631

RÉSOLUTION 2024-10-217

ATTENDU QUE les propriétaires du 262 rue principale souhaitent procéder à l'abattage de 2 arbres sur leur propriété puisqu'ils sont morts et pourraient endommager les fils électriques à proximité;

ATTENDU QUE le CCU recommande au Conseil d'autoriser la demande de permis tel que déposée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'abattage des deux arbres au 262 rue Principale.

20. OCTROI DE CONTRAT / PLANCHER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / PÉPÉ RÉNOVATION

RÉSOLUTION 2024-10-218

ATTENDU QU'un local s'est libéré au centre communautaire et qu'un nouveau bail a été signé;

ATTENDU QUE le plancher doit être changé vu son mauvais état;

ATTENDU QUE six (6) entrepreneurs ont été sollicités afin de déposer une soumission pour les travaux à effectuer et que seulement deux (2) ont répondu positivement :

- Pépé Rénovation au montant de 8 457\$ taxes incluses;
- Rénovation Réjean Poulin au montant de 12 500\$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour le changement du revêtement de plancher à Pépé Rénovation au montant de 8 457\$ taxes incluses.

21. OCTROI DE CONTRAT / AFFAISSEMENT 6^E RANG OUEST/ DILI CONTRACTO

RÉSOLUTION 2024-10-219

ATTENDU QU'une partie de la chaîne de rue s'est affaissée durant la période estivale 2024 dans le 6^e rang rang ouest;

ATTENDU QUE nous devons effectuer les travaux avant l'hiver et que pour cette raison, des soumissions ont été reçues, au prix suivant :

- Dilicontracto inc au prix de 2 792,30\$, taxes en sus;
- Excavation R. Lemay inc. au prix de 4 127,50\$, taxes en sus;
- Excavation Pierre St-Onge au prix de 3 739,50\$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1632

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour les travaux de réparation de l'affaissement de route dans le 6^e rang ouest pour un montant de 2 792,30\$, taxes en sus.

22. OCTROI DE CONTRAT / SYSTÈME D'ALARME INCENDIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / S.E.N INC.

RÉSOLUTION 2024-10-220

ATTENDU QUE lors de l'inspection du Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 13 mars 2023, l'assureur a soulevé le point suivant :

- Installer un système de détection et d'alarme incendie dans les lieux. L'usage actuel du bâtiment ne semble pas respecter les exigences du code de construction. Si le système n'est pas remplacé, un maximum de 40 personnes et moins sont autorisés à l'intérieur du bâtiment.

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une évaluation et une soumission pour ces travaux afin de pouvoir prévoir les travaux;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises ont été approchées afin de nous offrir ce service et que seulement S.E.N Inc ont répondu positivement à la demande;

ATTENDU QUE le tarif est de 98\$ de l'heure, auquel sont ajoutés les frais de transport et de déplacement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de l'entreprise S.E.N Inc. au tarif de 98\$ de l'heure, auquel s'ajoutent les frais de transport et de déplacement.

23. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN DU MTQ

RÉSOLUTION 2024-10-221

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1633

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présent que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Élisabeth Charest est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24. ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE INCENDIE EN COMMUN

RÉSOLUTION 2024-10-222

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de mandater la municipalité de Laurier-Station pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des trois (3) municipalités participantes;

ATTENDU QUE la nouvelle Entente se veut être la suite de l'entente intermunicipale intervenue entre les mêmes parties le 22 février 2009;

ATTENDU QUE l'Entente est d'une durée de trente (30) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et prévoit une clause de renouvellement automatique par période successives de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présent :

- D'autoriser la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire des municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun;
- D'autoriser la mairesse, Mme Annie Thériault, ainsi que la directrice générale, Mme Élisabeth Charest, à signer ladite entente.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1634

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**25. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
/ VOLET 2 / NOUVELLE ENSEIGNE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, PANNEAUX
DES INSTALLATIONS DE LOISIRS ET MOBILIER EXTÉRIEUR**

RÉSOLUTION 2024-10-223

ATTENDU QUE la municipalité souhaite moderniser son enseigne devant le centre communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également mieux identifier ses installations de loisirs à l'aide de nouvelles enseignes;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également aménager la cour intérieure du centre communautaire qui est vacante depuis plusieurs années déjà;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions ont été obtenues afin d'effectuer ces améliorations pour un total de 21 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) puisqu'elle dispose d'une enveloppe budgétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que le projet est à caractère publique et qu'il permettra d'augmenter la visibilité des loisirs et des espaces communautaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande au FRR pour les frais encourus pour les divers projets cités ci-haut et d'autoriser Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents s'y rattachant.

26. DIVERS

**26.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / OPÉRATION NEZ ROUGE
LOTBINIÈRE**

RÉSOLUTION 2024-10-224

ATTENDU QU'Opération Nez Rouge Lotbinière offre des services de raccompagnements dans la région à chaque période des Fêtes;

ATTENDU QUE ce service est très apprécié et qu'il a un impact significatif sur la sécurité publique en cette période festive;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier pour poursuivre leurs opérations a été déposé au conseil;

ATTENDU QUE le conseil donne à chaque année pour cette bonne cause;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 100,00\$ à Opération Nez Rouge Lotbinière.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1635

**26.2 AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROCESSUS DE REFINANCEMENT
D'UN EMPRUNT AU 21 JANVIER 2025**

RÉSOLUTION 2024-10-225

ATTENDU QUE les emprunts 2014-07 et 2019-07 arrivent à échéance le 21 janvier 2025;

ATTENDU QUE la procédure de refinancement doit débiter;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Madame Élisabeth Charest à :

- Procéder au refinancement des emprunts 2014-07 et 2019-07;
- Signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

**26.3 OCTROI DE CONTRAT / SERVICE D'INFORMATIQUE DE LA MRC DE
LOTBINIÈRE**

RÉSOLUTION 2024-10-226

ATTENDU QUE l'état de certains ordinateurs et du manque, à plusieurs niveaux, de sauvegarde;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite migrer vers le nouvel environnement informatique de la MRC de Lotbinière qui comprend la migration de CIM, des fichiers, de plusieurs sauvegardes et de logiciels de cybersécurité;

ATTENDU QUE le responsable en informatique de la MRC de Lotbinière a déposé une offre de service à la municipalité en décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'offre de service de la MRC de Lotbinière au montant de 6 885\$, taxes en sus, qui comprend le remplacement du routeur, un nouvel ordinateur pour le poste des travaux publics, la migration de notre système de comptabilité municipale, la licence d'accès à distance, l'ajout d'un dock pour le poste de direction générale et la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2024-10-227

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h11.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1636

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière – trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

